



NEXITY LIBOURNE
QUAI DES SALINIÈRES
33500 LIBOURNE

Téléphone : 05.57.51.26.01

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LE SQUARE
10 PLACE JOFFRE
33500 LIBOURNE

LIBOURNE, 19/05/2022

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 19 mai 2022 à 17h30

Les copropriétaires de la copropriété LE SQUARE se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :
Salle de réunion de l'agence
QUAI DES SALINIÈRES
33500 LIBOURNE

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	4	402	voix /	1000	voix soit	40,20%
Absents :	7	598	voix /	1000	voix soit	59,80%
Total :	11	1000	voix /	1000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

**La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 4 copropriétaires sur 11 sont présents ou représentés et possèdent 402 voix sur 1000 voix.
Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.**

Étaient absents :

Indivision ARPIN FRANCOISE-ERIC-REGIS (111), M. BOURGEOIS THOMAS (62), Mme FONMARTY EDITH (95), M. et Mme LABAT GERALD (62), Mme MAUMON CATHERINE (62), M. STIEVENARD MICKAEL (111), SCI VIRGINIE// (95).

PV AG LE SQUARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 4
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 4
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 4
Résolution n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 4
Résolution n°5 Approbation des comptes des dépenses hors budget de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 à travaux de reprise 3 épaufrures.	Page 5
Résolution n°6 Approbation des comptes des dépenses hors budget de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 à savoir les travaux de réfection des peintures du hall d'entrée.	Page 5
Résolution n°7 Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	Page 5
Résolution n°8 Mise-à-jour obligatoire du Diagnostique Technique Amiante	Page 5
Résolution n°9 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 8 798.00€	Page 6
Résolution n°10 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant de 8 258.00 €.	Page 6
Résolution n°11 Décision à prendre concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par la société XXXX dans le cadre de l'amélioration énergétique du bâtiment PJ : Proposition cabinet ACCEO PJ : Proposition cabinet URBANIS	Page 8
Résolution n°12 Participation à l'assemblée générale de la copropriété à distance par visio-conférence	Page 6
Résolution n°13 Information sur l'Espace Privé Mynexity	Page 7
Résolution n°14 Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity	Page 8

PV AG LE SQUARE

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

OS
Paraphes
G11 / AA

PROCÈS VERBAL

RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- Mme MALBRAN GAELLE

Vote sur la candidature de Mme MALBRAN GAELLE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	4	402	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	4	402	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 202 voix sur 402 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme MALBRAN GAELLE.

RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- Mme AUFEUVRE Brigitte

Vote sur la candidature de Mme AUFEUVRE Brigitte :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	4	402	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	4	402	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 202 voix sur 402 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme AUFEUVRE Brigitte

Arrivée de M. et Mme LABAT GERALD (62 voix)

Ce qui porte le nombre de présents et représentés ou ayant voté par correspondance à 5 totalisant 464 voix sur 1000 voix.

RÉSOLUTION N° 3 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- M. SALLES Corentin

Vote sur la candidature de M. SALLES Corentin :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	5	464	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	5	464	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 233 voix sur 464 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. SALLES Corentin.

POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL SYNDICAL



L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de Mme MALBRAN, membre du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

RÉSOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DES DÉPENSES HORS BUDGET DE L'EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019 À TRAVAUX DE REPRISE 3 ÉPAUFRURES.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur, et imputation, les comptes relatifs aux travaux de reprise 3 épaufrures pour un montant TTC de 926.00€ (budget voté 1185.05€).

Le crédit de 259.05€ sera porté au crédit de votre compte travaux.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	5	464	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	5	464	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 233 voix sur 464 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DES DÉPENSES HORS BUDGET DE L'EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 À SAVOIR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PEINTURES DU HALL D'ENTRÉE.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur, et imputation, les comptes relatifs aux travaux de réfection des peintures du hall d'entrée pour un montant TTC de 984.50€ (budget voté 1303.50€).

Le crédit de 319.00€ sera porté au crédit de votre compte travaux.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	5	464	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	5	464	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 233 voix sur 464 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 7 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve

- sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :
- un montant total de charges nettes de 7 616.09 € pour les opérations courantes

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	5	464	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	5	464	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 233 voix sur 464 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 8 : MISE-À-JOUR OBLIGATOIRE DU DIAGNOSTIQUE TECHNIQUE AMIANTE



Conformément au Décret du 03 Juin 2011, si le Diagnostic Technique a été réalisé avant le 1er Janvier 2013, il doit être mis à jour.

En effet, depuis cette date les matériaux à repérer ont évolué. Le repérage amiante s'es étendu à des éléments extérieurs du bâtiment tels que la toiture ou les façades.

Aussi, la dépense liée à cette mise-à-jour (540€ TTC) a été ajoutée au budget pour l'exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022 (voté en résolution n°7 du présent ordre du jour).

Vous trouverez en annexes le Décret ainsi qu'une fiche récapitulative concernant cette mise-à-jour obligatoire.

RÉSOLUTION N° 9 : ACTUALISATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 POUR UN MONTANT DE 8 798.00€



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Lors de l'Assemblée Générale du 15/04/2021, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/01/2022 au 31/12/2022 a été adopté pour un montant de 8 116.00 €.

L'Assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 8 798.00€, conformément au détail joint à la convocation.

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	5	464	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	5	464	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 233 voix sur 464 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 10 : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 POUR UN MONTANT DE 8 258.00 €.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 8 258.00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	5	464	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	5	464	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 233 voix sur 464 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Sur décision du président de séance, l'ordre du jour a été modifié.

RÉSOLUTION N° 12 : PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COPROPRIÉTÉ À DISTANCE PAR VISIO-CONFÉRENCE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

PJ : Conditions générales d'utilisation

L'ART 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965 permet aux copropriétaires de participer à l'assemblée générale de la copropriété par présence physique, par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique permettant leur identification.

Cette disposition a été complétée par le décret du 28 Juin 2019 qui donne tout pouvoir à l'assemblée générale de décider :

- des moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer aux assemblées générales par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique
- des garanties permettant de s'assurer de l'identité de chaque participant.

Ce texte prévoit également que le syndicat des copropriétaires en supporte les coûts.

C'est ainsi que NEXITY a développé une solution intégrée accessible directement depuis l'Espace Privé Client du copropriétaire via www.mynexity.fr.

La solution proposée aux copropriétaires est basée tout à la fois sur :

- une solution de participation audio/vidéo par l'intermédiaire du logiciel TEAMS de Microsoft, nécessitant une connexion par un ordinateur, garantissant fiabilité et sécurité et permettant d'accueillir un nombre significatif de copropriétaires pour ceux qui auront fait le choix de participer à distance ;
- une solution de vote à distance uniquement disponible à partir d'un smartphone ou d'une tablette via l'application mobile mynexity.fr.

Les copropriétaires qui souhaiteront opter pour une participation à distance sont informés qu'ils devront impérativement le faire savoir au syndic, par tout moyen, au moins 3 jours francs avant la date de l'assemblée générale.

A cet effet, les convocations aux assemblées générales comportent un formulaire type de demande de participation à distance.

Pour être garantie, la participation des copropriétaires par visioconférence nécessite de disposer d'une connexion internet certaine et stable.

La salle où se déroulera la réunion permettra également la retranscription continue et simultanée des délibérations au moyen d'une sonorisation suffisante pour la bonne audition des copropriétaires participants à distance et la bonne audition des débats se déroulant au sein de la salle.

En conséquence, l'assemblée générale, après avoir reçu toutes explications utiles du syndic et en avoir délibéré :

- décide d'autoriser la participation de copropriétaires à l'assemblée générale selon les modalités précitées ;
- prend acte que l'identification d'un copropriétaire sera valablement acquise dès lors que l'accès à la réunion tenue par visioconférence est établi via un lien de connexion disponible sur l'Espace Privé Client sécurisé du copropriétaire mynexity.fr ;
- approuve les conditions générales d'utilisation du service joint à l'ordre du jour de la présente convocation ;
- accepte le coût de mise à disposition de la solution et de l'utilisation du service, établi sur la base du barème suivant : 1 € TTC/lot principal/an avec un minimum de perception de 160 € TTC.

En conséquence, le montant forfaitaire annuel est arrêté à la somme de 133,33€ HT, soit 160,00 € TTC, quel que soit le nombre d'assemblées générales convoquées et quel que soit le nombre de copropriétaires utilisant ce service. Il sera imputé dans les comptes annuels de charges au titre des dépenses d'administration de la copropriété, en charges communes générales, et facturé à compter de l'année 2021.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	4	379	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	4	379	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	0	0	voix /	1000	voix

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 190 voix sur 379 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 13 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVÉ MYNEXITY



NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre

en temps réel leurs avancements,

- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1)Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

POINT D'INFORMATION N° 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCÈS-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE DE NEXITY



La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).

Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

RÉSOLUTION N° 11 : DÉCISION À PRENDRE CONCERNANT LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) PAR LA SOCIÉTÉ XXXX DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT



PJ : PROPOSITION CABINET ACCEO
PJ : PROPOSITION CABINET URBANIS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - **Article 24**

Après examen et discussion des offres reçues, l'Assemblée décide :

- de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ACCEO, selon sa proposition jointe à la convocation, pour un budget maximum de **9 200,00 € TTC** (représentant les coûts des phase 1, phase 2 et phase 3)

- que le coût global sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition **0003-1 Charges Communes Générales**.

- de financer le coût global comme suit :

Montant : 33% ; date : 01/07/2022

Montant : 33% ; date : 01/08/2022

Montant : 34% ; date : 01/09/2022

Vote sur la proposition Réalisation des travaux :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	4	379	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	4	379	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 190 voix sur 379 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition Proposition ACCEO :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	4	379	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	4	379	voix /	1000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 190 voix sur 379 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition Proposition URBANIS :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	5	464	voix /	1000	voix
Ont voté contre :	4	379	voix /	1000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	1000	voix
Ont voté pour :	1	85	voix /	1000	voix

Mme MARTIN JOELLE (85)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 233 voix sur 464 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition Réalisation des travaux ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRÉSIDENT

Mme MALBRAN GAELLE

LE SECRÉTAIRE

M. SALLES Corentin

LE(S) SCRUTATEUR(S)

Mme AUFEUVRE Brigitte

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	